

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4537)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le salarié peut se rendre à l'entretien, accompagné s'il le souhaite, d'un professionnel du service de prévention et de santé au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salarié.es n'ont souvent pas conscience des risques liés à l'exercice de leur métier et peuvent ne pas être en capacité de prévoir avec leur employeur les adaptations ou le reclassement éventuel à mettre en œuvre pour leur maintien dans l'emploi.

Cet amendement vise donc à leur permettre d'être accompagné d'un professionnel du service de prévention et de santé au travail lors de cet entretien visant à préparer la seconde partie de carrière.